

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, SAAB Pierre par OUDART Audrey, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy, DESMOUTIERS Aurore par GROSJEAN Patrick, LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) ENTRE LA C.A.F. ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS – AVENANT N°1

N° de délibération : 2026-70

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Thierry JOLY

Une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) a été signée par la Caf de l'Aube et la commune de Saint-Julien-les-Villas, le 10 décembre 2025.

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles et habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Un avenant à cette convention a pour objet de compléter le plan d'action de la convention territoriale globale (C.T.G.). Il vise à intégrer le transfert du Relais Petite Enfance et du multi-accueil collectif et familial, avec une augmentation de la capacité d'accueil de 6 places, au sein du Pôle petite enfance Les Petits Lutins, à compter du 17 août 2026.

Pour faire suite au mail envoyé le 10.09.2026, les membres de la commission « Enfance/Petite-enfance/Affaires scolaires, à l'unanimité, ont émis un avis favorable.

La commission 'Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci annexé ainsi que tous les avenants relatifs à la modification des équipements inscrits dans la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/09/2026 à 11:50:00
Ref:11861775-17921126-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, SAAB Pierre par OUDART Audrey, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy, DESMOUTIERS Aurore par GROSJEAN Patrick, LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE RESERVATION DE BERCEAUX AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS LUTINS »
N° de délibération : 2026-71

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Olivier JOUAULT

Ayant identifié le besoin de diversifier et d'accroître les modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a souhaité proposer à la réservation un certain nombre de berceaux pour les familles des communes voisines.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Julien-les-Villas a souhaité proposer un contrat aux communes voisines pour la mise à disposition de berceaux au sein du Multi-accueil Les petits Lutins.

Ce contrat a pour objet de définir les engagements réciproques entre les parties, les modalités de répartition des berceaux au sein de la structure Les petits Lutins, les modalités d'inscription, d'attribution, de gestion des places et de résiliation du contrat. La commune réservataire participera au reste à charge de la commune.

Cette participation représente une estimation du coût de revient annuel d'une place déduction faite de la totalité des participations familiales, de la participation de la CAF et des éventuelles subventions de fonctionnement que la ville de Saint-Julien-les-Villas a perçues sur l'année N-1 à la prise d'effet du contrat.

Ainsi, pour chaque réservation effectuée par le Réservataire d'une ou plusieurs places, il sera dû un montant de :

- 5800 € par an par place sur l'accueil familial
- 4.50 € par heure facturée aux familles sur l'accueil collectif

Une convention annuelle sera établie chaque année à la suite de la commission d'attribution des places pour déterminer le nombre de places réservées par la commune réservataire et présenter un budget prévisionnel.

La ville de Bréviandes est intéressée par ce dispositif. La convention pourrait débuter au 1^{er} octobre 2026 .

La commission « Enfance/Petite-enfance/Affaires scolaires » du 25.08.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

.../...

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de réservation de berceaux et le contrat de réservation de berceaux selon les modèles joints, en fonction des besoins des communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions annuelles en fonction de l'évolution des besoins des communes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/09/2026 à 11:50:11
Ref:11863330-17923570-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, SAAB Pierre par OUDART Audrey, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy, DESMOUTIERS Aurore par GROSJEAN Patrick, LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **CONTRAT DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL – SALLE POLYVALENTE (PETITE + GRANDE + CUISINE) – ASSOCIATION « LA FOIRE DES COUSINS » - ORGANISATION DE LA FOIRE AUX VINS – ANNEE 2026**

N° de délibération : **2026-72**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Fouad EL MORABIT**

Il vous est demandé de prendre connaissance du contrat de location à tarif exceptionnel, d'un montant de deux mille cinquante euros (2 050 €), portant sur la mise à disposition de la grande et de la petite salle polyvalente ainsi que de la cuisine, au profit de l'association « La Foire des Cousins », dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Vins.

La location du rétroprojecteur est également prévue au tarif de cinquante euros (50 €).

La mise à disposition des locaux est prévue du vendredi 27 novembre 2026 à 8 h 00 au lundi 30 novembre 2026 à 8 h 00.

La commission « Communication/Animations » du 24.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de location à titre exceptionnel.
- **DE FIXER** le montant de la location à 2 050€.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/09/2026 à 11:50:06
Ref:11861815-17921188-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, SAAB Pierre par OUDART Audrey, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy, DESMOUTIERS Aurore par GROSJEAN Patrick, LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRACIEUX – SALLE POLYVALENTE (PETITE + GRANDE + CUISINE) – ASSOCIATION « ANIM'ST JU » - BOURSE AUX JOUETS

N° de délibération : 2026-73

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Martine JOBÉ

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention de mise à disposition à titre gratuit des salles communales au profit de l'association « Anim' St Ju », dans le cadre de l'organisation de sa première bourse aux jouets, qui se déroulera les samedi 21 et dimanche 22 novembre 2026.

Cette manifestation a pour objectif de permettre aux particuliers de proposer à la vente des jouets et jeux d'occasion et de favoriser un moment convivial au sein de la commune.

La Commune consent à mettre à disposition de l'association « Anim' St Ju », à titre gratuit, les salles communales sollicitées, dans les conditions définies par la convention.

La mise à disposition des locaux est prévue du vendredi 20.11.2026 à 16h00 au lundi 23.11.2026 à 08h00 pour permettre l'installation, le déroulement et le rangement liés à la manifestation.

La commission « Communication/Animations » du 24.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.
La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation à titre gracieux.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/09/2026 à 11:50:08
Ref:11861878-17921288-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUEMANGE Béatrix, **AUGUIN Isabelle** par VIART Jean-Michel, **SAAB Pierre** par OUDART Audrey, **LELIEVRE Olivier** par BROUILLET Michel, **SENECOT Sabine** par VIENNE Cathy, **DESMOUTIERS Aurore** par GROSJEAN Patrick, **LADOUX Cécile** par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

N° de délibération : 2026-74

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Patrick GROSJEAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services de la collectivité ;

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **DE CREER** le poste de contractuel suivant, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité** dans la limite de 6 mois maximum par contrat pendant une même période de 12 mois.

Libellé fonction ou poste ou emploi	TYPE EMPLOI	Filière	CADRES D'EMPLOI	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de temps de travail MAX	Date début statut ou contrat dans la collectivité	Date de fin MAX POSTE / DELIB	Service
Assistant de gestion administrative	Non Permanent	Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Administration générale
Assistant de gestion administrative	Non Permanent	Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Administration générale
Assistant de gestion administrative - Référent	Non Permanent	Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Accueil Démographie
Assistant de gestion administrative - Référent	Non Permanent	Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Accueil Démographie
Assistant éducatif petite enfance	Non Permanent	Technique	Adjoint Techniques Territoriaux	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	17:30:00	01/10/2026	30/03/2027	Petite enfance

Libellé fonction ou poste ou emploi	TYPE EMPLOI	Filière	CADRES D'EMPLOI	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de temps de travail MAX	Date début statut ou contrat dans la collectivité	Date de fin MAX POSTE / DELIB	Service
Auxiliaire de puériculture	Non Permanent	Médico-sociale	Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale	Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe supérieure	17:30:00	01/10/2026	30/03/2027	Petite enfance
Juriste	Non Permanent	Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Administration générale
Juriste	Non Permanent	Administrative	Attaché	A	Attaché	Attaché hors classe	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Administration générale
Responsable de service	Non Permanent	Technique	Adjointes Techniques Territoriaux / Agents de Maîtrise Territoriaux	C	Adjoint technique territorial	Agent de Maîtrise Principal	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Service technique C.T.M.
Responsable de service	Non Permanent	Technique	Technicien	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Service technique C.T.M.

Les agents devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 29/09/2026 à 15:38:24
Ref:11857996-17915299-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026

Date d'affichage 22 septembre 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUEMANGE Béatrix, **AUGUIN Isabelle** par VIART Jean-Michel, **SAAB Pierre** par OUDART Audrey, **LELIEVRE Olivier** par BROUILLET Michel, **SENECOT Sabine** par VIENNE Cathy, **DESMOUTIERS Aurore** par GROSJEAN Patrick, **LADOUX Cécile** par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

N° de délibération : 2026-75

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Patrick GROSJEAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la collectivité ;

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **DE CREER** le poste de contractuel suivant, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** dans la limite de 12 mois maximum par contrat pendant une même période de 18 mois.

Libellé fonction ou poste ou emploi	TYPE EMPLOI	Filière	CADRES D'EMPLOI	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de temps de travail MAX	Date début statut ou contrat dans la collectivité	Date de fin MAX POSTE / DELIB	Service
Assistant de gestion administrative	Non Permanent	Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35:00:00	01/10/2026	30/09/2027	Administration générale
Assistant de gestion administrative	Non Permanent	Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35:00:00	01/10/2026	30/09/2027	Administration générale
Assistant de gestion administrative - Référent	Non Permanent	Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Accueil Démographie
Assistant de gestion administrative - Référent	Non Permanent	Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Accueil Démographie
Assistant éducatif petite enfance	Non Permanent	Technique	Adjoint Techniques Territoriaux	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	17:30:00	01/10/2026	30/03/2027	Petite enfance
Auxiliaire de puériculture	Non Permanent	Médico-sociale	Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale	Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe supérieure	17:30:00	01/10/2026	30/03/2027	Petite enfance

Libellé fonction ou poste ou emploi	TYPE EMPLOI	Filière	CADRES D'EMPLOI	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de temps de travail MAX	Date début statut ou contrat dans la collectivité	Date de fin MAX POSTE / DELIB	Service
Juriste	Non Permanent	Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Administration générale
Juriste	Non Permanent	Administrative	Attaché	A	Attaché	Attaché hors classe	35:00:00	01/10/2026	30/03/2027	Administration générale
Responsable de service	Non Permanent	Technique	Adjointes Techniques Territoriaux / Agents de Maîtrise Territoriaux	C	Adjoint technique territorial	Agent de Maîtrise Principal	35:00:00	01/10/2026	30/09/2027	Service technique C.T.M.
Responsable de service	Non Permanent	Technique	Technicien	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	35:00:00	01/10/2026	30/09/2027	Service technique C.T.M.

Les agents devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 29/09/2026 à 15:38:30
Ref:11857997-17915301-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUEMANGE Béatrix, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, SAAB Pierre par OUDART Audrey, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy, DESMOUTIERS Aurore par GROSJEAN Patrick, LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**
N° de délibération : **2026-76**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Patrick GROSJEAN**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✚ le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ✚ la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- ✚ pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- ✚ le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais pourront être occupés par des contractuels dans les cas suivants :

1^{er} cas : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2^{ème} cas : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Dans la mesure où les missions de l'emploi créé ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3ème cas : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Pour rappel : « Nature des fonctions » : c'est le cas lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi exigeant des compétences hautement spécialisées et que l'administration ne parvient pas à trouver au sein des membres du cadre d'emplois concerné le candidat idoine, ou « besoins des services » : lorsqu'il n'a pas été possible de pourvoir par un fonctionnaire, faute de candidats aux concours ou à la mobilité, et que la continuité du service impose de pourvoir rapidement le poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4ème cas : pour tous les emplois permanents à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (soit moins de 17h30) pour toutes les collectivités territoriales ou établissements

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 1^{er} juillet 2025 ;
Considérant la nécessité de modifier certains emplois (intitulé, service d'affectation)

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **ARTICLE 1 :** D'adopter la proposition du Maire
- **ARTICLE 2 :** Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvu par des fonctionnaires, le Maire, pourra recruter des agents contractuels de droit public selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique.
- **ARTICLE 3 :** Les agents contractuels devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions.
- **ARTICLE 4 :** La rémunération des agents contractuels sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **ARTICLE 5 :** À compter du 01-10-2026, le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité est modifié par ajout et modification des emplois suivants :

Libellé fonction ou poste ou emploi	TYPE EMPLOI	Filière	CADRES D'EMPLOI	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de temps de travail MAX	Service
Assistant de gestion administrative	Permanent	Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35:00:00	Accueil Démographie / police municipale
Assistant de gestion administrative - Référent	Permanent	Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35:00:00	Accueil Démographie
Assistant de gestion administrative - Référent	Permanent	Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35:00:00	Accueil Démographie
Directeur de service	Permanent	Animation	Animateurs Territoriaux	B	Animateur	Animateur Principal de 1ère Classe	35:00:00	Vie Locale / Politique de la ville, vie associative
Juriste	Permanent	Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35:00:00	Administration générale
Juriste	Permanent	Administrative	Attaché	A	Attaché	Attaché hors classe	35:00:00	Administration générale
Responsable de service	Permanent	Technique	Adjointes Techniques Territoriaux / Agents de Maîtrise Territoriaux	C	Adjoint technique territorial	Agent de Maîtrise Principal	35:00:00	Service technique C.T.M.
Responsable de service	Permanent	Technique	Technicien	B	Technicien	technicien principal de 1ère classe	35:00:00	Service technique C.T.M.
Responsable de service	Permanent	Technique	Adjointes Techniques Territoriaux / Agents de Maîtrise Territoriaux	C	Adjoint technique territorial	Agent de Maîtrise Principal	35:00:00	Administration générale
Responsable de service / Coordinateur	Permanent	Animation	Animateurs Territoriaux	B	Animateur	Animateur Principal de 1ère Classe	35:00:00	Education, Enfance, Jeunesse
Responsable de service / Animateur-éducateur-sportif	Permanent	Sportive	Educateurs Territoriaux A.P.S.	B	Educateur territorial A.P.S.	Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	35:00:00	Sport

ARTICLE 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 29/09/2026 à 15:38:32
Ref:11857999-17915304-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, SAAB Pierre par OUDART Audrey, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy, DESMOUTIERS Aurore par GROSJEAN Patrick, LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
N° de délibération : 2026-77

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Audrey OUDART

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Les communes qui ont institué cette taxe peuvent également, par délibération et sous certaines conditions, en majorer les taux dans la limite du double.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Sont imposables à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les locaux commerciaux et biens divers évalués selon les modalités définies à l'article 1498, à l'exclusion des établissements industriels visés à l'article 1500. Par ailleurs, ces biens ne doivent plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et doivent être restés inoccupés au cours de cette même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe sauf la 1^{ère} année.

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à :

- 10% la première année d'imposition,
- 15% la deuxième année d'imposition
- 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 29/09/2026 à 15:38:33
Ref:11858073-17915414-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, **AUGUIN Isabelle** par VIART Jean-Michel, **SAAB Pierre** par OUDART Audrey, **LELIEVRE Olivier** par BROUILLET Michel, **SENECOT Sabine** par VIENNE Cathy, **DESMOUTIERS Aurore** par GROSJEAN Patrick, **LADOUX Cécile** par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **MAJORATION DES TAUX DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**
N° de délibération : **2026-78**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Audrey OUDART**

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Les communes qui ont institué cette taxe peuvent également, par délibération et sous certaines conditions, en majorer les taux dans la limite du double. Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Sont imposables à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les locaux commerciaux et biens divers évalués selon les modalités définies à l'article 1498, à l'exclusion des établissements industriels visés à l'article 1500. Par ailleurs, ces biens ne doivent plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et doivent être restés inoccupés au cours de cette même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe sauf la 1^{ère} année.

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Le conseil peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- entre 10% et 20% la première année d'imposition,
- entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition,
- entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**, décide :

- **DE FIXER** les taux majorés à :
 - 15% pour la 1^{ère} année d'imposition
 - 20% pour la 2^{ème} année d'imposition
 - 30% à compter de la 3^{ème} année d'imposition

- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 29/09/2026 à 15:38:34
Ref:11858074-17915416-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel**, **LOUDART Audrey**, **GROSJEAN Patrick**, **VIENCE Cathy**, **BROUILLET Michel**, **DA SILVA Emilie**, **JOUALT Olivier**, **JOLY Thierry**, **EL MORABIT Fouad**, **DE BOUEMANGE Béatrix**, **ROUSSEL Steve**, **JOBE Martine**, **JOTTE Henri**, **JOUALT Gervaise**, **ROCIPON Julien**, **BUSI Fanny**, **BODIVIT Louis**, **ZWALD Jérémy**, **RUTA Lorenzo**, **GIBIER Fanny**, **PANI Pascal**, **NICOLET Rémy**.

Représentés : **LESPINASSE Angélique** par **DE BOUEMANGE Béatrix**, **AUGUIN Isabelle** par **VIART Jean-Michel**, **SAAB Pierre** par **LOUDART Audrey**, **LELIEVRE Olivier** par **BROUILLET Michel**, **SENECOT Sabine** par **VIENCE Cathy**, **DESMOUTIERS Aurore** par **GROSJEAN Patrick**, **LADOUX Cécile** par **ZWALD Jérémy**.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**
N° de délibération : **2026-79**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Audrey OUDART**

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), codifiée à l'article 1407 bis du CGI, relevait d'une délibération locale et profitait aux communes. L'article 108 de la loi de finances pour 2026 y met fin en créant la TVLH, inscrite dans un nouvel article 1406 bis du CGI.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune de Saint-Julien-les-Villas, a adopté la THLV par la délibération 2023-07 du 6 février 2023 dont le taux était identique à celui de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (14.08%). L'application de la TVLH est différenciée selon qu'il existe ou non un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Dans les communes en zones non tendues, comme à Saint-Julien-les-Villas, une délibération est nécessaire afin d'instaurer la TVLH et d'en fixer le taux.

D'un point de vue fiscal, un bien immobilier est considéré comme vacant, lorsqu'il est notamment :

- à usage d'habitation ;
- non meublé (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable) ;
- équipé des éléments de confort de base (une installation électrique, l'eau courante, des équipements sanitaires, etc.) ;
- libre de toute occupation depuis 2 ans.

Elle est due par le propriétaire, l'usufruitier, etc. qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

La loi prévoit les cas d'exclusion du champ de la taxe :

- Le logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année ;
- Le propriétaire qui démontre que la vacance est indépendante de sa volonté (bien proposé à la vente ou à la location au prix du marché sans trouver preneur) ;
- Les logements détenus par les organismes HLM et certaines SEM de construction, les dépendances du domaine public.

La présente délibération a pour objectif de maintenir cet outil de lutte contre la vacance.

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la délibération d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable à compter du 1er janvier 2027. La fixation du taux de la TVLH interviendra dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité, soit avant le 15 avril 2027. La commune pourra alors décider du niveau de taxation dans la limite de 50%.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **à l'unanimité**, décide :

- **DE DECIDER** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 29/09/2026 à 15:38:36
Ref:11858103-17915453-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, SAAB Pierre par OUDART Audrey, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy, DESMOUTIERS Aurore par GROSJEAN Patrick, LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : BUDGET « COMMUNE » 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°2
N° de délibération : 2026-80

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Cathy VIENNE**

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif COMMUNE 2026 lors de sa séance du 27 avril 2026.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M57, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2026 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPE	CHAP	ARTICLE	INTITULE	A CREDITER	A DEBITER
202003-POLE PPE	21	2188	Autres	3000 €	
0802 - BURIE	23	2313	Constructions	1000 €	
OPNI	21	2114	Terrains de gisement		4000 €
TOTAL				4000 €	4000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPE	CHAP	ARTICLE	INTITULE	A CREDITER	A DEBITER
OPFI	040	2188	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Autres	10 000 €	
202001 - GYMNASSE	13	1323	Subvention département		10 000 €
TOTAL				10 000 €	10 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	ARTICLE	INTITULE	A CREDITER	A DEBITER
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	10 000 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	242 000 €	
65	65568	Autres charges de gestion courante / Autres contributions		252 000 €
TOTAL			252 000 €	252 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	ARTICLE	INTITULE	A CREDITER	A DEBITER
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	6300 €	
75	752	Revenus des immeubles		6300 €
TOTAL			6300 €	6300 €

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°2 au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 29/09/2026 à 15:38:37
Ref:11858124-17915489-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation
22 septembre 2026

Date d'affichage
22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, **AUGUIN Isabelle** par VIART Jean-Michel, **SAAB Pierre** par OUDART Audrey, **LELIEVRE Olivier** par BROUILLET Michel, **SENECOT Sabine** par VIENNE Cathy, **DESMOUTIERS Aurore** par GROSJEAN Patrick, **LADOUX Cécile** par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – REVISION N°1 – ANNEE 2026
N° de délibération : 2026-81

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Cathy VIENNE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte financier unique, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

N° OPE	DOSSIER	BUDGET INITIAL	MODIF	BUDGET MODIFIE
802	BURIE	3 200 000,00	41 500,00	4 131 500,00
202001	GYMNASE	4 500 000,00		13 370 000,00
202002	J. HAYES	2 472 240,00		4 645 000,00
202003	PE RPE	1 771 504,00	53 000,00	4 243 000,00
202104	RENOVATION GS	2 000 000,00		3 503 414,35
202302	MAISON DU PATRIMOINE	726 000,00		726 000,00
202305	CŒUR DE VIE PHASE 2	2 050 000,00		1 626 910,02
202401	SALLE 3S	525 500,00		525 500,00
202404	AVENUE DE LA GARE	1 505 520,00	120 000,00	1 871 162,15
202601	AVENUE DE LA MAILLE	500 000,00		
202602	REHABILITATION MAIRIE	1 000 000,00		
202304	HYDROELECTRICITE	2 000 000,00		

DOSSIER	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
BURIE		31 958,28	2 391 936,99	114 243,19	75 282,41	92 469,96	1 425 180,00		
GYMNASE	16 782,00	120 795,00	2 283 035,27	9 248 213,48	979 168,54	538 444,22	183 561,49		
J. HAYES	10 768,46	161 891,19	1 444 305,57	2 696 517,10	286 006,00	8 280,02	6 680,00		
PE RPE	9 107,40	111 998,36	565 555,74	1 549 977,78	205 682,62	443 571,91	1 419 106,00		
RENOVATION GS		53 489,78	894 169,58	2 318 566,96	171 188,03	59 579,29	3430,00		
MAISON DU PATRIMOINE						6 856,81	101 200,00	617 943,19	
CŒUR DE VIE PHASE 2					993 511,02	535 509,66	97 889,34		
SALLE 3S							70 000,00	455 500,00	
AVENUE DE LA GARE					66 162,15	1 034 313,13	890 687,00		
AVENUE DE LA MAILLE							100 000,00	400 000,00	
REHABILITATION MAIRIE							36 600,00	100 000,00	863 400,00
HYDROELECTRICITE							60 000,00	1 740 000,00	200 000,00

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'AUTORISER** les modifications des programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des opérations présentées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 29/09/2026 à 15:38:38
Ref:11858162-17915573-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD JérémY, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, SAAB Pierre par OUDART Audrey, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy, DESMOUTIERS Aurore par GROSJEAN Patrick, LADOUX Cécile par ZWALD JérémY.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : BUDGET « ENERGIE » 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1
N° de délibération : 2026-82

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif ENERGIE 2026 lors de sa séance du 27 avril 2026.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M4, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2026 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	ARTICLE	INTITULE	A CREDITER	A DEBITER
011	62871	Charges à caractère général / à la collectivité de rattachement		7300€
65	6518	Autres charges de gestion courante / Autres	7300 €	
TOTAL			7300€	7300€

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la Décision Modificative n°1 au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 29/09/2026 à 15:38:40
Ref:11858168-17915588-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, SAAB Pierre par OUDART Audrey, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy, DESMOUTIERS Aurore par GROSJEAN Patrick, LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (P.D.I.P.R.) – AVIS SUR LE PROJET
N° de délibération : 2026-83

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Michel BROUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 19 octobre 2020 de l'Assemblée départementale décidant la révision du PDIPR de l'Aube,

Vu la délibération du 31 mars 2025 de l'Assemblée départementale approuvant la 1^{ère} version du projet de plan révisé

Le PDIPR recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre, et au vélo tout-terrain. Il est à la fois un outil de protection juridique permettant la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux et un outil de développement touristique visant à encourager la pratique des randonnées non motorisées.

Le PDIPR a ainsi pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires, tout en assurant la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux.

Le Département de l'Aube a adopté son PDIPR par délibération du Conseil Général du 20 décembre 1988. Ce plan n'a jamais été mis à jour. Par conséquent, il est aujourd'hui globalement caduc et ne correspond plus à la réalité du terrain.

Par ailleurs, les Offices du tourisme aubois ont fait part de leurs difficultés pour apporter des réponses adaptées aux demandes de renseignements des visiteurs sur les randonnées ou promenades de leur secteur en raison d'une offre étendue et peu actualisée, mais aussi, par manque de certitudes autour de l'état d'entretien et de la sécurité des itinéraires existants.

Au regard de ces enjeux et face à ces problématiques, la collectivité a décidé, par délibération en date du 19 octobre 2020, d'engager la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Aube, en concertation avec les partenaires concernés du territoire.

La procédure de révision engagée a permis d'élaborer une 1^{ère} version du projet de plan révisé présenté en annexe 1 comprenant :

- 21 GR® (circuits de Grande Randonnée) et GRP® (circuits de Grande Randonnée de Pays), gérés par la FFRP ;
- 41 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de qualité (itinéraires classés niveau 1) ;
- 24 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de la Côte des Bar.

Cette 1^{ère} version du projet de plan révisé a été approuvée par l'Assemblée départementale le 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} mouture du plan révisé, se fera « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;
- dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR ;
- la 1^{ère} version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

La cartographie des itinéraires de cette 1^{ère} version du PDIPR figure en annexe 2.

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable, assorti des remarques suivantes, et demande au Conseil Départemental de bien vouloir prendre en compte dans la poursuite de la procédure « au fil de l'eau » et lors des travaux de sécurisation mentionnés parmi les modalités de révision du projet de plan.

Sur la sécurité des pratiquants aux points durs de l'itinéraire

Le tracé sancéen inscrit au projet de plan traverse deux ouvrages constituant des points de rupture pour la continuité de l'itinéraire : le pont rue Regnault et le pont rue Aristide Briand. Le gabarit réduit de ces ouvrages, les conditions de visibilité et la cohabitation des usages piétons avec la circulation motorisée y présentent des risques identifiés. La commission demande que la sécurisation de ces deux points durs soit traitée en priorité, préalablement à l'inscription définitive du tronçon concerné, dans le cadre des travaux de sécurisation susceptibles de faire évoluer la présente version du plan.

Sur la cohérence avec les aménagements communaux de circulations douces

La commune a engagé depuis plusieurs années une politique active en faveur des circulations douces, matérialisée par des aménagements déjà réalisés et fonctionnels : avenue de la Gare, parc Grimont (en cours), rue Gambetta, abords de l'Hôtel de Ville et la vélo voie des Lacs. La commission souligne que ces aménagements, conçus pour assurer un jalonnement continu et sécurisé, ne sont aujourd'hui pas pleinement valorisés par le tracé du projet de plan révisé. La commission ajoute l'implantation récente d'une fontaine à eau plate ou gazeuse dans le parc Grimont en libre-service des usagers qui peut s'avérer un atout pour les randonneurs ou promeneurs.

Sur l'opportunité d'une variante de tracé

La commission propose que le Conseil Départemental étudie une variante empruntant ces aménagements communaux existants. Ce tracé alternatif présenterait un double avantage : une meilleure garantie de sécurité pour les pratiquants, grâce à des voies déjà dédiées aux circulations douces, et une expérience de randonnée plus agréable, le parcours traversant des espaces plus nature que le tracé actuellement projeté.

En conséquence, la commission demande au Conseil Départemental d'examiner ces remarques dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision, et se tient à sa disposition pour tout échange technique utile à leur mise en œuvre.

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires du projet de plan révisé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la 1^{ère} version du projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) telle que figurant en annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** des modalités de révision de cette 1^{ère} version du projet de plan, telles qu'arrêtées par le Conseil départemental à sa séance du 31 mars 2025, à savoir :
 - ❖ au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} mouture du plan révisé, se fera « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;
 - ❖ dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR ;
 - ❖ la 1^{ère} version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental de bien vouloir prendre en compte dans la poursuite de la procédure « au fil de l'eau » et lors des travaux de sécurisation mentionnés parmi les modalités de révision du projet de plan, les remarques suivantes :

❖ **Sur la sécurité des pratiquants aux points durs de l'itinéraire**

Le tracé sancéen inscrit au projet de plan traverse deux ouvrages constituant des points de rupture pour la continuité de l'itinéraire : le pont rue Regnault et le pont rue Aristide Briand. Le gabarit réduit de ces ouvrages, les conditions de visibilité et la cohabitation des usages piétons avec la circulation motorisée y présentent des risques identifiés. La commission demande que la sécurisation de ces deux points durs soit traitée en priorité, préalablement à l'inscription définitive du tronçon concerné, dans le cadre des travaux de sécurisation susceptibles de faire évoluer la présente version du plan.

❖ **Sur la cohérence avec les aménagements communaux de circulations douces**

La commune a engagé depuis plusieurs années une politique active en faveur des circulations douces, matérialisée par des aménagements déjà réalisés et fonctionnels : avenue de la Gare, parc Grimont (en cours), rue Gambetta, abords de l'Hôtel de Ville et la vélo voie des Lacs. La commission souligne que ces aménagements, conçus pour assurer un jalonnement continu et sécurisé, ne sont aujourd'hui pas pleinement valorisés par le tracé du projet de plan révisé. La commission ajoute l'implantation récente d'une fontaine à eau plate ou gazeuse dans le parc Grimont en libre-service des usagers qui peut s'avérer un atout pour les randonneurs ou promeneurs.

❖ **Sur l'opportunité d'une variante de tracé**

La commission propose que le Conseil Départemental étudie une variante empruntant ces aménagements communaux existants. Ce tracé alternatif présenterait un double avantage : une meilleure garantie de sécurité pour les pratiquants, grâce à des voies déjà dédiées aux circulations douces, et une expérience de randonnée plus agréable, le parcours traversant des espaces plus nature que le tracé actuellement projeté. En conséquence, la commission demande au Conseil Départemental d'examiner ces remarques dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision, et se tient à sa disposition pour tout échange technique utile à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 01/10/2026 à 15:34:12
Ref:11878716-17948885-1-D

HAUTE-MARNE

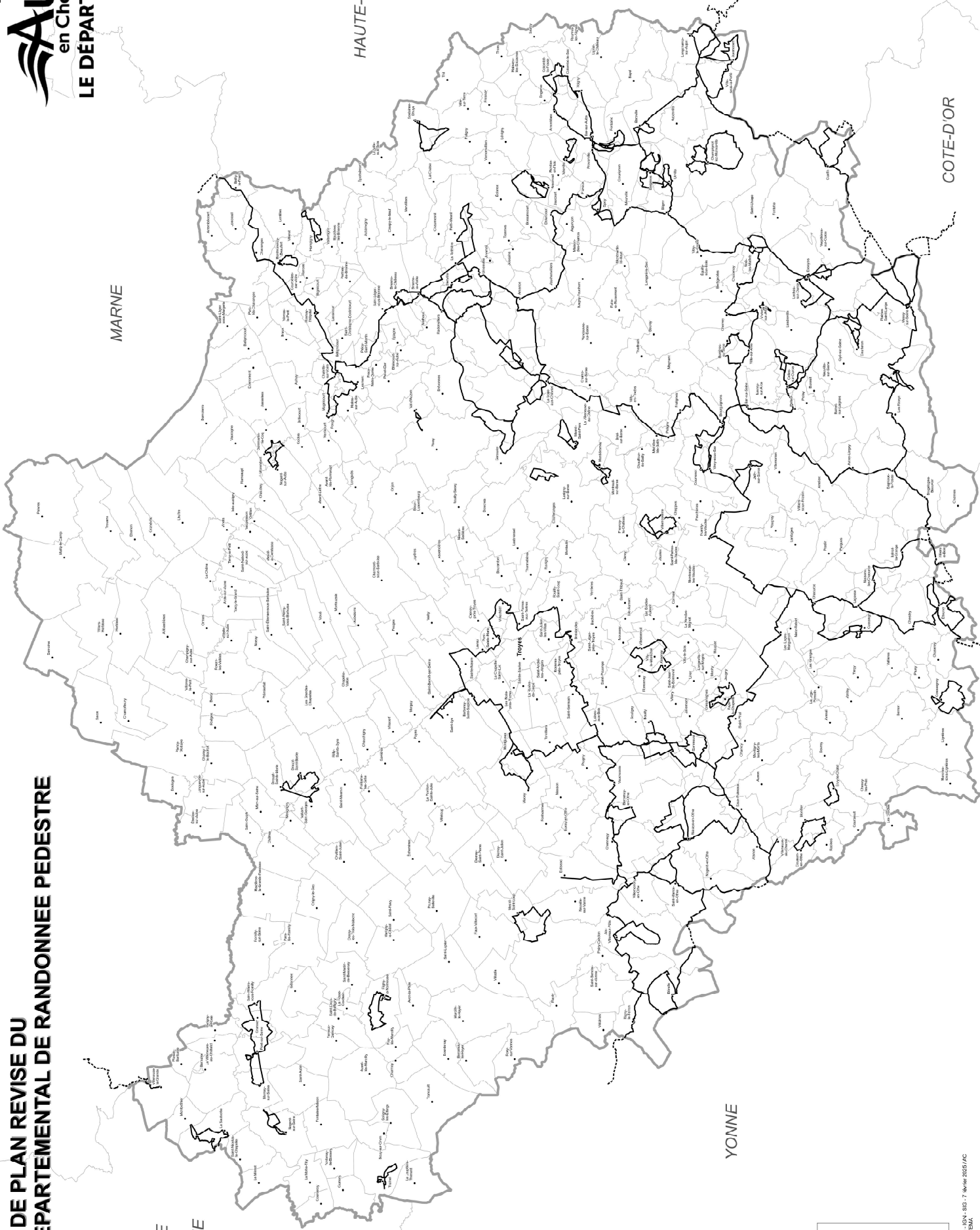
COTE-D'OR

MARNE

YONNE

**PROJET DE PLAN REVISE DU
PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE**

SEINE
ET
MARNE



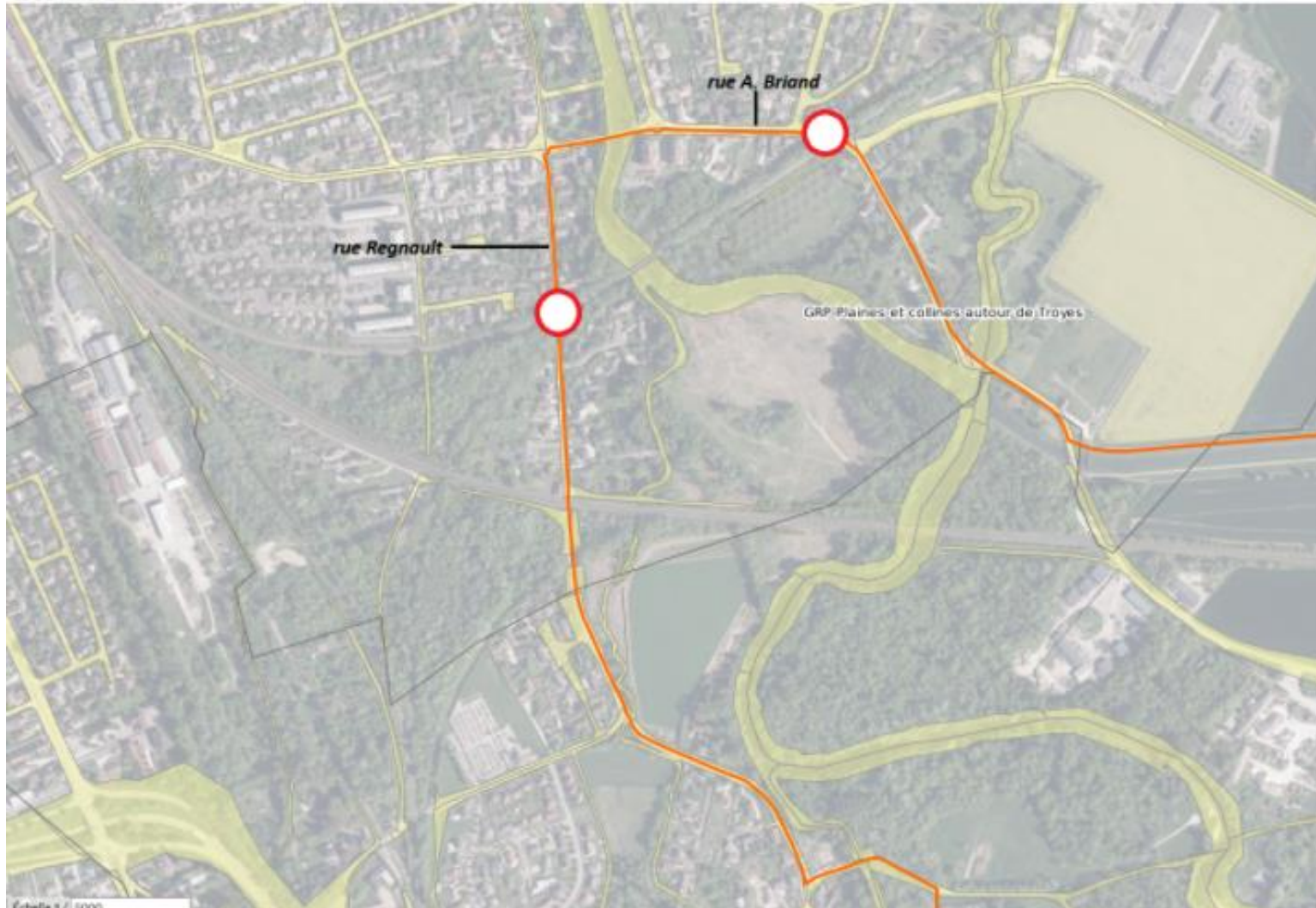
Légende

- RD PR
- Itinéraire départemental
- Point de repère
- Commune
- Limite administrative
- Département de l'Aube
- Commune

GRP PLAINES ET COLLINES AUTOUR DE TROYES



PDIPR - Projet de plan révisé



République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel**, **LOUDART Audrey**, **GROSJEAN Patrick**, **VIENNE Cathy**, **BROUILLET Michel**, **DA SILVA Emilie**, **JOUAULT Olivier**, **JOLY Thierry**, **EL MORABIT Fouad**, **DE BOUDEMANGE Béatrix**, **ROUSSEL Steve**, **JOBE Martine**, **JOTTE Henri**, **JOUAULT Gervaise**, **ROCIPON Julien**, **BUSI Fanny**, **BODIVIT Louis**, **ZWALD Jérémy**, **RUTA Lorenzo**, **GIBIER Fanny**, **PANI Pascal**, **NICOLET Rémy**.

Représentés : **LESPINASSE Angélique** par **DE BOUDEMANGE Béatrix**, **AUGUIN Isabelle** par **VIART Jean-Michel**, **SAAB Pierre** par **LOUDART Audrey**, **LELIEVRE Olivier** par **BROUILLET Michel**, **SENECOT Sabine** par **VIENNE Cathy**, **DESMOUTIERS Aurore** par **GROSJEAN Patrick**, **LADOUX Cécile** par **ZWALD Jérémy**.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE TRANSPORT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT DES ELUS – DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – ANNEE 2026

N° de délibération : 2026-84

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Henri JOTTE

VU le CGCT et notamment les Articles L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial,

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code général des collectivités territoriales et adoptées par le conseil municipal,

Considérant la participation d'un élu à deux visites du site de Padel (à Avallon le 27.07.2026 et à Commercy le 01.08.2026), à une visite Floralie's Garden à Bétheny le 22.09.2026 et à un salon vert « Salon du paysage et espaces paysagers » à Saint-Chéron (Essonne) le 24.09.2026,

Considérant la participation d'élus au Congrès des Maires et au Salon des Maires à Paris du 24 au 26.11.2026,

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial aux déplacements suivants :
 - Deux visites du Site de Padel »
 - Visite Floralie's Garden
 - Salon vert « Salon du paysage et espaces paysagers.
 - Participation au Congrès des Maires et au Salon des Maires
- **DE DONNER** mandat spécial aux élus suivants :
 - Monsieur Michel BROUILLET pour ces 4 visites,
 - Messieurs Jean-Michel VIART et Patrick GROSJEAN pour le Congrès des Maires et au Salon des Maires,
 - Mesdames Aurore DESMOUTIERS, Audrey OUDART, Isabelle AUGUIN et Messieurs Michel BROUILLET, Thierry JOLY, Steve ROUSSEL, Pierre SAAB au Salon des Maires,
- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial

- **DE RETENIR** que le remboursement des frais interviendra selon les modalités établies par la délibération du Conseil Municipal n°2022-050.
- **DE RESERVER** les crédits au budget communal 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/09/2026 à 11:50:13
Ref:11863494-17923851-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, SAAB Pierre par OUDART Audrey, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy, DESMOUTIERS Aurore par GROSJEAN Patrick, LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BURIE – ASSOCIATION « JEUNESSE SPORTIVE SAINT-JULIEN FOOTBALL CLUB (J.S.S.J.F.C.)

N° de délibération : 2026-85

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Jean-Michel VIART

La Ville de Saint-Julien-les-Villas met à disposition de la Jeunesse Sportive Saint-Julien Football Club (J.S.S.J.F.C.) les équipements du complexe sportif de la Burie pour ses activités footballistiques. Cette mise à disposition faisait jusqu'à présent l'objet de conventions et d'usages antérieurs qui n'étaient plus adaptés à la situation actuelle du club ni aux conditions réelles d'exploitation du site.

L'association J.S.S.J.F.C. a procédé, par assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2026, à l'absorption de l'association Champagne Football Club Academy, opération prenant effet au 1^{er} juillet 2026. Son comité directeur a été intégralement renouvelé lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 18 juillet 2026. La présente convention est conclue avec l'Association ainsi constituée, dont la personnalité morale, la dénomination et l'immatriculation demeurent inchangées.

Par ailleurs, le nouveau bâtiment de vestiaires du complexe sportif de la Burie, d'une surface d'environ 300 m², a été livré en 2026. Ce bâtiment comprend six vestiaires d'équipe, deux vestiaires arbitres, un local délégué, un hall d'accueil ainsi que des sanitaires mixtes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Sa mise à disposition doit être formalisée dans le cadre de la nouvelle convention.

La nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux a pour objet de :

- formaliser la mise à disposition de l'ensemble des équipements du complexe (terrains synthétiques, vestiaires, club house Espace Millet, locaux de stockage, bâtiment en dur), en distinguant les régimes d'usage exclusif, partagé et ponctuel ;
- définir les obligations respectives de la Collectivité et de l'Association en matière d'entretien, de sécurité, d'assurances et de responsabilité, y compris pour le nouveau bâtiment de vestiaires livré en 2026 ;
- préciser les conditions d'utilisation du planning, les horaires d'accès et les modalités de résiliation ;
- intégrer le contrat d'engagement républicain conformément aux textes en vigueur.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation par chaque partie sous préavis de trois mois. La mise à disposition est consentie à titre gracieux;

Par mail envoyé le 18/09/2026, les membres de la commission « Associations/Sport/Culture » à l'unanimité, ont émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux du complexe sportif de la Burie à la Jeunesse Sportive Saint-Julien Football Club, dans sa version présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif au présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/09/2026 à 11:50:14
Ref:11863510-17923886-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation 22 septembre 2026
--

Date d'affichage 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, JOLY Thierry, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, SAAB Pierre par OUDART Audrey, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, SENECOT Sabine par VIENNE Cathy, DESMOUTIERS Aurore par GROSJEAN Patrick, LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BURIE – ACTUALISATION – SEPTEMBRE 2026**
N° de délibération : **2026-86**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	29	29	0	0	0

Rapporteur : Jean-Michel VIART

Le complexe sportif de la Burie est doté d'un règlement intérieur qui fixe les conditions générales d'attribution et d'utilisation des équipements sportifs. Ce règlement s'impose à l'ensemble des utilisateurs : associations, établissements scolaires et usagers occasionnels.

Le règlement intérieur en vigueur doit être actualisé pour tenir compte de deux évolutions majeures intervenues en 2026 :

- la livraison du nouveau bâtiment de vestiaires football, d'une surface d'environ 300 m², comprenant six vestiaires d'équipe, deux vestiaires arbitres, un local délégué, un hall d'accueil et des sanitaires mixtes accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- la signature de la nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux conclue avec la Jeunesse Sportive Saint-Julien Football Club, dont les dispositions sont intégrées dans le règlement intérieur actualisé.

Le règlement intérieur actualisé en septembre 2026 définit notamment les modalités d'accès et d'utilisation de chaque espace du complexe (espace football, espace tennis, terrain de pétanque), les conditions de sécurité, les règles relatives à l'assurance et au contrat d'engagement républicain, ainsi que les dispositions spécifiques applicables aux terrains en gazon synthétique.

Par mail envoyé le 18/09/2026, les membres de la commission « Associations/Sport/Culture » à l'unanimité, ont émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 17.09.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur actualisé du complexe sportif de la Burie, dans sa version de septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 01/10/2026 à 15:33:51
Ref:11863517-17923904-1-D